



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20251006-2025OCTDEL4-DE

Date de la convocation : 30 septembre 2025
Séance du Conseil Municipal : 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD (sauf à la délibération n°13)- Patrice BOUANCHEAU (sauf aux délibérations 22 à 25) - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET (sauf à la délibération n°2) - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE – Tanguy SACHOT

Excusés : Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Angélique RICHARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 2 et 13
Nombre de conseillers présents : 29
28 aux délibérations 2, 13 et 22 à 25
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 2 et 22 à 25
31 à la délibération 13

Secrétaire de séance : Tanguy SACHOT

4. AIDE AUX LOYERS AUX COMMERCES DE BOUCHE DU CENTRE-VILLE DES HERBIERS, DISPOSITIF « CENTRE-VILLE GOURMAND » – VERSEMENT D'UNE AIDE AUX LOYERS POUR L'ENTREPRISE «LA MAISON D'ADÉLICE»

Par délibération n°3 du 27 Juin 2022, le conseil municipal de la Ville des Herbiers a créé un règlement général d'aides aux loyers dénommé « Centre-Ville gourmand ». L'objectif de cette aide est de renforcer les métiers de bouche dans une politique de diversité commerciale du centre-ville et du quartier d'Ardelay.

A ce titre, la SARL LA MAISON D'ADÉLICE représentée par Madame Adeline BOISSON a déposé une demande d'aide pour la création de son commerce «LA MAISON D'ADELICE» situé 3 Rue du Marché, 85500 Les Herbiers.

Ce projet correspond aux critères d'attribution figurant au règlement, il est donc proposé à la SARL LA MAISON D'ADÉLICE la signature d'une convention, ci-annexée, pour l'octroi d'une aide selon les modalités suivantes :

Montant et durée de l'aide :

Montant de l'aide : 247.8€/mois pour la 1^{ère} année et 123.9€/mois la 2^{ème} année selon le calcul suivant :

MONTANT DE L'AIDE LA PREMIÈRE ANNÉE PAR MOIS	$Aide\ en\ € = \frac{8.26\ € \times 60m^2}{2}$	247.8€
MONTANT DE L'AIDE LA SECONDE ANNÉE PAR MOIS	$Aide\ en\ € = \frac{8.26\ € \times 60m^2}{4}$	123.9€
DURÉE DE L'AIDE	2 ANS	

Le taux de 8.26€ sera révisé chaque année au 1^{er} Juillet, pour la 1^{ère} fois le 1^{er} Juillet 2026, selon l'indice des loyers commerciaux (I.L.C) publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 1^{er} trimestre 2025 (135.87).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.1511-3, R.1511-4 et suivants,

Vu la délibération n°3 du 27 Juin 2022 portant « Création d'un dispositif d'aide aux loyers des commerces de bouche du centre-ville des Herbiers et du quartier d'Ardelay dénommé « Centre-Ville gourmand » »,

Vu la délibération n°2 du 8 avril 2024 relative à la modification de ce dispositif,

Vu la demande déposée par la SARL LA MAISON D'ADÉLICE conforme au règlement du dispositif,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 25 septembre 2025,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'attribuer à la SARL LA MAISON D'ADÉLICE l'aide telle que mentionnée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération, notamment la convention annexée.

Tanguy SACHOT
 Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le : 10 OCT. 2025
 Publié électroniquement le : 10 OCT. 2025
 Notifiée le :



Pour copie conforme,
 Christophe HOGARD
 Maire

